



Union Patriotique

DU RHONE

BULLETIN OFFICIEL PARAISSANT LE 1^{er} DE CHAQUE MOIS

et envoyé gratuitement à tous les membres donateurs souscripteurs et associés

ADRESSER LA CORRESPONDANCE

au Siège social :

5, place de la Miséricorde, Lyon

Abonnement facultatif : 2 francs

Français! rien que Français!
V. DE LAPRADE.

LES ADHÉSIONS ET ABONNEMENTS

sont également reçus

5, place de la Miséricorde, Lyon

Le mardi de chaque semaine
de 7 à 9 h. du soir

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU COMITÉ

Réunion mensuelle du 16 juillet.

La séance est ouverte à neuf heures, sous la présidence de M. Sanaoze, président.

A PRAGUE

A la demande du Comité, M. Kœnig fait, d'après des correspondances personnelles et diverses publications l'intéressant compte rendu des fêtes de Prague.

Empêché de remplir son mandat de délégué officiel, M. Kœnig a adressé à M. Podlipny, président de l'Union des Sokols, la dépêche suivante en langue tchèque :

A M. Podlipny, Prague

Cœur navré, frère absent envoie souvenir ému au très aimé starosta (président) Podlipny, ainsi qu'aux amis Lang, Mikulejsky, Vanicek, Scheiner.

Union Patriotique du Rhône (Vlastenecka jednota Rhôni) forte de cent dix sociétés salue par moi tous les frères Sokols réunis dans leur fête fédérale.

Le chêne et le tilleul à la clarté du ciel et aux rayons de la joie la plus cordiale demeureront dans l'éternel enlacement.

La délégation officielle ou volontaire des gymnastes français comprenait MM. Sansbœuf, Leroy, Bellois, Edeline, de Paris; Mège, de Lyon; Bourcart, de Nancy; Paradol et Privat, de Périgueux; Charles et Benjamin Cazalet, de Bordeaux.

La réception faite aux Français à Prague et dans toute la Bohême a dépassé en enthousiasme tout ce qu'on peut s'imaginer.

On ne saurait comparer ce voyage triomphal qu'à celui des marins russes dans notre pays. Une amitié sincère et profonde unit à jamais la France à ce vaillant petit peuple de huit millions de Slaves dont la situation au cœur de l'Europe est des plus importantes.

DÉLÉGATIONS

Compte rendu est donné des délégations à Villeurbanne: M. Chabot, à la section de l'Eclair, M. Dontenville à la Jeune France, où il a remplacé M. Tronchet, empêché au dernier moment.

Le Comité s'occupe des délégations aux fêtes et

concours de gymnastique de Fontaines (21 juillet) St-Chamond (28 juillet) et Nantua (25 août).

Le 11 août aura lieu à Crémieu l'inauguration du monument commémoratif élevé à la mémoire des enfants du canton morts pour la Patrie en 1870-71. MM. Sanaoze, Fontaine, Kœnig, Camille Roy, Gourju, etc., y représenteront l'Union Patriotique du Rhône.

LES PLAQUES COMMÉMORATIVES

M. le Président fait le résumé de la situation de cette œuvre. Quinze communes ont déjà fourni la liste de leurs morts; leurs noms sont publiés plus loin, ainsi que les listes parvenues jusqu'au tirage du Bulletin.

Un accusé de réception sera envoyé à chaque maire. Lecture est faite d'une lettre de M. Bedin, président du Comité de Villefranche.

L'établissement des dossiers des communes groupées par canton est achevé; la classification aura lieu d'une façon absolument méthodique.

DEMANDE DE PRIX

Des prix sont accordés à la Société de Fir de l'Armée territoriale pour son concours annuel.

Une demande émanant d'une Société non adhérente est ajournée.

CONDOLÉANCES

Le Comité prend une vive part au nouveau deuil qui vient de frapper nos collègues et amis MM. Louis Berret et Gourju et leur adresse ses sentiments de condoléances bien sympathiques.

La séance est levée à dix heures et demie.

Œuvre des Plaques Commémoratives

1^{re} LISTE DES SOLDATS MORTS POUR LA PATRIE EN 1870-71

Arrondissement de Lyon.

CANTON DE CONDRIEU

Commune de Trèves.

FILLON, Julien; FOISON, Philibert; GUILLERMIN, Pierre; GROS, François; ROCHE, Antoine; ROCHE, Henri; ROCHE, André; ROCHE, Jean.

CANTON DE GIVORS

Commune de Millery.

GROS, Jean-Louis; CUTIVET, Bernardin; BERGER, Antoine; ALIOT, Jean-Antoine; THIBAUDIER, Jean-Claude; REVENU, Jean-Baptiste; PISTON, Jacques; CAILLAT, Pierre; GRANGE, Pierre; FANTET, Antoine; PETIT, Louis.

CANTON DE L'ARBRESLE

Commune de l'Arbresle.

DURSAC, Joseph; NÉRON, Michel; COLOMB, Etienne; FERRIÈRE, Jean-Pierre; THION, Pierre; TERRASSE, Claude-Etienne.

Commune de la Tour-de-Salvagny.

BOUCHARD, Jérôme; BOISSET, Jean-Claude; DEVORS, Paul.

Commune de Lentilly.

ALLAGROLE, Jean-Baptiste; BAILLY, Antoine; CARRET, Antoine; DUPREZ, Christophe; GUICHAUDIÈRE, Jean-Baptiste; JOGAND, Henri; MARGAND, Antoine.

Commune de Sourcieux.

DUCREUX, Pierre; FEBRE, Jean; GIRAUD, Jean; JAIME, Jean; MERMOZ, Cyrille; PINCANON, François; VERNAY, Camille.

Commune de St-Pierre-la-Palud.

COLOMB, Jean-Marie.

CANTON DE NEUVILLE

Commune d'Albigny

Néant.

Commune de Fleurieu-sur-Saône.

AMIET, Pierre; HENRY, Jean; MONTALAND, François; THOIZET, Simon.

Commune de Poleymieux.

DELORME, Antoine; ROYET, Nicolas.

Commune de Couzon.

VIGNARD, Pierre; CHEVASSUS, Pierre; DAIGNEY, Alexandre; CIMETIÈRE, Léopold; SAUSSOUCI, Auguste.

CANTON DE VAUGNERAY

Commune de Francheville.

CHALINEL, Joseph; FOURNEL, Mathieu; LAPLACE, Louis-Etienne.

Commune de Ste-Consorce

ASSADAS, Ennemond; LHOPITAL, Jean.

Commune de Grézieu-la-Varenne.

CHATELARD, François; GROS, Ennemond; SIMON, Jean-Cathelin.

CANTON DE LIMONEST

Commune de Dardilly.

PENET, Louis; CHAVERONDIER, Jean-Claude; GERIN, Alphonse; VIANEY, Antoine; TISSEUR, Benoît; DAMEZ, Jean-Marie; BOURRICAND, Jean-Claude; DUTEL, François.

Commune des Chères.

JANDART, Antoine; MARCON, André.

CANTON DE ST-GENIS-LAVAL

Commune de St-Genis-Laval.

PONCET, Jean-Baptiste; PALLUY, Philibert; CHRÉTIEN, Jean-Benoît; MARTIN, Jean-Louis-Marie.

CANTON DE ST-SYMPHORIEN-SUR-COISE

Commune de Coise.

BLANCHARD, Jean-Claude; FLECHET, Benoît; MURIGNEUX, Jean-Baptiste; VÉRICEL, Jean-Antoine.

CANTON DE VILLEURBANNE

Commune de Bron.

Néant.

CANTON DE MORNANT

Commune de Rontalon.

BUISSON, Louis; SALIGNAT, Claude; THIOLLIER, Barthélemy; JOLY, Claude; DESBAINS, Baptiste; GRAND, Georges.

Commune de Rivierie.

Néant.

CANTON DE SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET

Commune des Halles.

FLACHÈRE, Jean-Marie.

LE MONUMENT DE ST-QUENTIN

La ville de Saint-Quentin a inauguré, le 7 juillet, sous la présidence de M. Hanotaux et en présence d'une foule considérable, le monument élevé en mémoire du siège soutenu par cette ville, en 1557.

En 1881, M. Charles Picard, ancien maire de Saint-Quentin, légua 100.000 francs à sa ville natale; le généreux donateur avait été frappé du courage déployé par les Saint-Quentinois contre les Espagnols au XVI^e siècle; il regrettait qu'aucun souvenir commémoratif n'eût été élevé en leur honneur et il affectait cette somme à l'érection, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, d'un monument en l'honneur de ceux qui, sous le commandement de l'amiral Coligny, avaient soutenu un siège de dix-sept jours contre toutes les forces dirigées par Philippe II.

M. Corneille Theunissen, statuaire, et M. Henbes, architecte, furent chargés de l'exécution du monument; il a été dressé près de l'Hôtel de Ville.

DISCOURS DE M. HANOTAUX

M. Hanotaux a prononcé un éloquent discours. Après avoir rappelé l'histoire héroïque du siège de Saint-Quentin, après avoir célébré le courage de ses habitants, leur amour de la patrie, il a montré que ces vertus étaient communes à la France tout entière et que, grâce à elles, notre nation avait survécu à plus d'une vaste domination établie autour d'elle et dont l'hégémonie aurait paru éternelle.

Cette force de survivance, Messieurs, dit-il, la France ne la doit pas seulement à l'énergie du sentiment patriotique qui anime le plus humble de ses enfants, à cette tradition nationale qui enveloppe et soutient chacun de nous, elle la

doit aussi à l'indéniable nécessité du rôle qu'elle remplit parmi les autres nations et qui lui assure de tout temps des sympathies précieuses, des concours actifs et persévérants. Nous ne sommes pas les seuls à le dire, Messieurs, si la France venait à disparaître, il manquerait quelque chose à l'harmonie du monde, et l'astre de la justice devrait se voiler.

Mais, Messieurs, pour que cette parole soit toujours exacte, pour que cette conviction se retrouve jusque dans la pensée de ceux qui n'ont pas les mêmes raisons que nous d'aimer notre patrie, il faut que celle-ci, de son côté, reste fidèle aux devoirs que sa destinée lui impose. Il faut qu'elle demeure la gardienne attentive des idées généreuses et de ces grands principes qui ne reposent que sur le droit. Chaque fois que, séduite par des mirages trompeurs, elle s'est laissée entraîner loin de cette voie, elle a été rudement châtiée.

Pour rester elle-même, la France doit se dérober à l'égoïsme et à l'iniquité ; assurée de sa force et de sa sagesse, économe de ses énergies, secourable aux faibles, sûre dans ses amitiés, capable d'élan et de sacrifices, en garde contre l'esprit d'aventures, la France peut envisager l'avenir avec confiance. Cette confiance, elle la puise dans sa propre histoire et dans les annales de ces vieilles villes de la frontière, si souvent assiégées, toujours reprises, si souvent attaquées, toujours vaillantes, si souvent occupées, toujours fidèles et toujours récompensées de leur fidélité.

Et si les morts de 1557, dont nous célébrons la mémoire aujourd'hui, pouvaient se dresser devant nous, c'est le langage qu'ils tiendraient à leurs descendants en leur parlant de la patrie sauvée, à cette place même, par leur sang-froid, leur courage et leur invincible ténacité.

DÉCLARATION de BORDEAUX

Assemblée Nationale. Session 1871

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DU 16 FÉVRIER 1871

Proposition

Relative à la déclaration des députés des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle, de la Meurthe et des Vosges, à l'égard de l'Alsace et de la Lorraine,

Présentée

Par MM. LÉON GAMBETTA, GROSJEAN, HUMBERT, KUSS, SAGLIO, H. VARROY, TITOT, ANDRÉ, KABLÉ, TACHARD, REHM, Edouard TEUTSCH, DORNÈS, HARTMANN, OSTERMANN, LA FLIZE, DESCHANGE, BILLY, BARDON, VIOX, ALBRECHT, Alfred KÖEHLIN, Charles BËRSCH, GRANDPIERRE, CHAUFFOUR, RENCKER, MEL-SHEM, KELLER, BRICE, BRALAT, SCHNÉEGANS, Ed. BAMBERGER, NOBLOT, A. BËLL, SCHEURER-KESTNER, ANCE-LON.

Nous, soussignés, citoyens Français choisis et députés par les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle, de la Meurthe et des Vosges, pour apporter à l'Assemblée nationale de France l'expression de la volonté unanime des populations de l'Alsace et de la Lorraine, après nous être réunis et en avoir délibéré, avons résolu d'exposer dans une déclaration solennelle leurs droits sacrés et inaltérables, afin que l'Assemblée nationale, la France et l'Europe, ayant sous les yeux les vœux et les résolutions de nos commettants, ne puissent consommer ni laisser consommer aucun acte de nature à porter atteinte aux droits dont un mandat formel nous a confié la garde et la défense.

DÉCLARATION

I. — L'Alsace et la Lorraine ne veulent pas être aliénées. Associées depuis plus de deux siècles à la France dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, ces deux provinces, sans cesse exposées aux coups de l'ennemi, se sont constamment sacrifiées

pour la grandeur nationale ; elles ont scellé de leur sang l'indissoluble pacte qui les rattache à l'unité française. Mises aujourd'hui en question par les prétentieux étrangers, elles affirment, à travers tous les obstacles et tous les dangers, sous le joug même de l'envahisseur, leur inébranlable fidélité.

Tous unanimes, les citoyens demeurés dans leurs foyers comme les soldats accourus sous les drapeaux, les uns en votant, les autres en combattant, signifient à l'Allemagne et au monde l'immuable volonté de l'Alsace et de la Lorraine de rester terre française.

II. — La France ne peut consentir ni signer la cession de la Lorraine et de l'Alsace.

Elle ne peut pas, sans mettre en péril la continuité de son existence nationale, porter elle-même un coup mortel à sa propre unité en abandonnant ceux qui ont conquis, par deux cents ans de dévouement patriotique, le droit d'être défendus par le pays tout entier contre les entreprises de la force victorieuse.

Une Assemblée, même issue du suffrage universel, ne pourrait invoquer sa souveraineté pour couvrir ou ratifier des exigences destructives de l'intégrité nationale ; elle s'arrogerait un droit qui n'appartient même pas au peuple réuni dans ses comices. Un pareil excès de pouvoirs qui aurait pour effet de mutiler la mère commune, dénoncerait aux justes sévérités de l'histoire ceux qui s'en rendraient coupables.

La France peut subir les coups de la force ; elle ne peut sanctionner ses arrêts.

III. — L'Europe ne peut permettre ni ratifier l'abandon de l'Alsace et de la Lorraine.

Gardiennes des règles de la justice et du droit des gens, les nations civilisées ne sauraient rester plus longtemps insensibles au sort de leur voisine, sous peine d'être, à leur tour, victimes des attentats qu'elles auraient tolérés. L'Europe moderne ne peut laisser saisir un peuple comme un vil troupeau : elle ne peut rester sourde aux protestations répétées des populations menacées ; elle doit à sa propre conservation d'interdire de pareils abus de la force. Elle sait, d'ailleurs, que l'unité de la France est aujourd'hui, comme dans le passé, une garantie de l'ordre général du monde, une barrière contre l'esprit de conquête et d'invasion. La paix faite au prix d'une cession de territoire ne serait qu'une trêve ruineuse, et non une paix définitive. Elle serait pour tous une cause d'agitations intestines, une provocation légitime et permanente à la guerre.

En résumé, l'Alsace et la Lorraine protestent hautement contre toute cession, la France ne peut la consentir, l'Europe ne peut la sanctionner.

En foi de quoi, nous prenons nos concitoyens de France, les gouvernements et les peuples du monde entier, à témoin que nous tenons pour nuls et nonavenus tous actes et traités, vote ou plébiscite qui consentiraient abandon, en faveur de l'étranger, de tout ou partie de nos provinces de l'Alsace et de la Lorraine.

Nous proclamons, par les présentes, à jamais inviolable le droit des Alsaciens et des Lorrains de rester membres de la nation française, et nous jurons, tant pour nous que pour nos commettants, nos enfants et leurs descendants, de le revendiquer éternellement et par toutes les voies envers et contre tous usurpateurs.

PROPOSITION

Les soussignés, représentants à l'Assemblée nationale, déposent sur le bureau de la Chambre la proposition suivante :

« L'Assemblée nationale prend en considération la déclaration unanime des députés du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle, de la Meurthe et des Vosges.

(Bulletin de la Fédération des Sociétés Alsaciennes-Lorraines).

LA FÊTE NATIONALE A GENÈVE

La colonie française de Genève s'est rendue, le 14 juillet, au monument élevé au cimetière de Châtelaine à la mémoire des soldats morts en 1870-71.

M. Marcellin Pellet, consul général de France, a prononcé le discours suivant :

Le représentant de la République française doit un dernier hommage à ceux qui reposent ici. Je ne veux pas faire de discours, vous me permettez seulement de rappeler un souvenir historique.

En 1792, un jeune médecin de Saône-et-Loire, Baudot, fut envoyé par ses compatriotes à la Convention nationale. Homme d'action plutôt qu'orateur, il passa presque toute la législature sur la frontière comme représentant du peuple aux armées. On le vit à Strasbourg avec Saint-Just, au siège de Mayence, à l'armée de Sambre-et-Meuse; il se fit admirer par son indomptable courage par des hommes qui s'appelaient Kellermann, Hoche, Kléber. Revenu dans la vie privée après la chute de la République, Baudot fut proscrit en 1815 comme régicide. Le survivant des luttes épiques de la Convention pensait, comme son ami Danton, qu'on n'emporte pas la patrie à la semelle de ses souliers. Son âme forte ne put supporter l'amertume de l'exil.

Il en mourut. Sentant sa fin prochaine, il appela près de lui son vieux serviteur et lui dit : « Quand la France aura repris le drapeau tricolore, tu viendras au cimetière, tu frapperas de ton bâton sur ma tombe et tu me crieras : Monsieur, nous les avons chassés ! »

Eh ! bien, si en face de ce monument il m'est permis d'exprimer un vœu, ce sera celui-ci : Arrive le jour où nous ou nos fils nous pourrions venir ici et dire, en nous adressant à ces morts : « Vaincus de 1871, réveillez-vous de votre sommeil éternel, tressaillez d'allégresse au fond de votre tombe. La France a repris son bien ; elle vous a vengés, héros obscurs qui êtes tombés pour elle. Levez-vous, secouez votre linceul et voyez passer dans le ciel bleu, comme l'a dit un poète,

« Un peuple de vaincus montant vers la victoire ».

SALON DE 1895

DERNIER APPEL DU TOCSIN

Sur le Tableau de M. Albert MIGNAN.

Français, n'oublions pas nos revers et nos gloires,
Ni les tombeaux perdus où dorment nos guerriers.
Souvenirs, Souvenirs, ouvrez vos ailes noires !
Volez, la plaie au cœur, le front ceint de lauriers !

Faites-nous écouter dans nos heures présentes
Les échos persistants des grands bruits d'autrefois :
Les chocs des régiments aux armures pesantes,
Et des canons vengeurs l'horrible et grande voix.

Paraissent, visions des lointains mêlées :
— Le sol a trop d'épis, la Mort fait ses moissons ;
Et le tocsin là-haut sonne à toutes volées
Dans l'air plein d'épouvante et de sanglants frissons.

Oui, la cloche d'airain, qui sonnait la prière
Et qui n'avait appris que des hymnes d'amour,
Bondit et fait trembler ses assises de pierre,
Appelant aux combats dès le lever du jour.

Elle voudrait se fondre en ce canon qui gronde
Et qui couche à ses pieds les régiments épais,
La cloche qui chantait les saints honneurs du monde,
Ses naissances, ses deuils, le travail et la paix.

Sous elle flotte au vent le drapeau des détresses,
Le symbole puissant, le haillon glorieux,
Et le ciel se remplit de ses voix vengeresses
Jetant à l'infini leurs appels furieux.

Elles ont dans ses flancs pris les formes humaines
Et passent en criant : Sus aux envahisseurs !
En éveillant contre eux le courage et les haines,
En faisant se lever de nouveaux défenseurs.

Aux armes ! Défendez votre pays ! Aux armes !
Armez-vous, les enfants ! Armez-vous, vétérans !
Sur le sol arrosé déjà de tant de larmes
Pour venger les vaincus, debout ! Formez vos rangs !

Ainsi s'en vont criant, pâles, échevelées
Ces voix que l'on n'entend que dans les sombres jours,
Phalanges de douleurs, vol d'âmes désolées
Qui posent sur les fronts ennemis leurs pieds lourds.

Elles ne se tairont que lorsque la tuerie
Aura, dans un linceul de gloire et de repos,
Couché tous les soldats tombés pour la Patrie,
Ou lorsqu'elles verront se lever nos drapeaux...

Français, n'oublions pas nos revers et nos gloires,
Ni les tombeaux perdus où dorment nos guerriers,
Souvenirs, Souvenirs, fermez vos ailes noires ;
Veillez, la plaie au cœur, le front ceint de lauriers.

Camille Roy.

29 avril 1895.

ARMES

V. VERNEY-CARRON & C^{ie}

8, Rue des Archers, LYON

SPÉCIALITÉ D'ARMES DE GUERRE, CHASSE
ET TIR DE PRÉCISION
FOURNISSEURS DES SOCIÉTÉS DE TIR

Articles de Chasse

CABINET DENTAIRE

CROUZET, DENTISTE

21, place de la Croix-Rousse, LYON

Cautérisation des CARIES DENTAIREES évitant toutes EXTRACTIONS
Spécialité de POSE DE DENTS sans Crochets ni EXTRACTION DE RACINES

TOUTES LES PIÈCES SORTENT DE LA MAISON SONT GARANTIES 10 ANS SUR FACTURE

Consultation de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DES FÊTES ET CONCOURS

G. DARTIES

LYON — Rue St-Pierre-de-Vaise, 70 — LYON

Installations pour Concours agricoles, hippiques, de Musique
de Gymnastique, de tir, etc. ; — Expositions d'horticulture, Com-
mices agricoles : — Carrousels, Régates, Feux d'artifices, Mâts
vénitiens, Trophées de drapeaux : Tourniquets-compteur, etc.

JOURNAL DU SOLDAT

Hebdomadaire, 5 centimes le Numéro

RÉDACTION ET ADMINISTRATION : Passage du Commerce

NANCY

Abonnement : 3 francs par an

Le Gérant : FÉLIX SANAIZE.

57.889. — Imp. WALTENER ET C^{ie}, rue Belle-Cordière, 14. — Lyon.